



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Date de la convocation : lundi 3 avril 2017

N° 17.04.10.02

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, Mme PLAYS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. ROQUES
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : Mme JULLIEN, Mme GAUZY-CHABLE, M. MUNOZ, M. SELKE

VIE LOCALE et SECURITE

VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE **EXTENSION DU DISPOSITIF**

DEMANDE DE SUBVENTION **AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL** **DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)**

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint délégué aux Affaires générales, aux Ressources Humaines et à la Sécurité, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la vidéo-protection est un outil de prévention et de dissuasion, susceptible d'aider à l'élucidation des infractions, dans le but :

- de prévenir les comportements incivils ou délictueux autour de certains équipements ou lieux publics,
- d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur les atteintes aux personnes et aux biens,
- de lutter contre le sentiment d'isolement et d'insécurité.

La ville de JUVIGNAC dispose depuis 2014 d'un système de vidéo-protection composé de douze (12) caméras, huit (8) caméras fixes et quatre (4) caméras « dômes », toutes reliées à une salle d'enregistrement et de visionnage implantée au poste de Police Municipale de la place du Soleil au cœur du quartier des Constellations.

La salle de visionnage ne contient pas d'opérateur permanent. Dans cette configuration, l'image est saisie par les caméras ne filmant que la voie publique, sans faire l'objet d'un suivi en continu. L'image est visionnée sur réquisition d'un officier de police judiciaire.

En 2016, dans le cadre de sa politique publique de sécurité, la ville de JUVIGNAC a choisi de renforcer ce dispositif par 4 caméras « dômes », portant à **seize (16) le nombre global de caméras**.

PROJECTION - LOCALISATION

Le projet d'extension 2017 se propose d'implanter quatre (4) nouvelles caméras « dômes », à proximité immédiate du groupe scolaire Nelson MANDELA, situé rue Neptune.

Outre la protection du bâtiment scolaire, ces caméras ont pour but de surveiller et sécuriser l'allée des Thermes, la rue Neptune et les berges de la MOSSON.-**Il est précisé à ce stade que les caméras ne filmeront pas l'intérieur de l'enceinte scolaire pendant les heures de classe.**

REGLES DE VISIONNAGE ET D'ENREGISTREMENT

Ces nouvelles installations se feront dans le respect strict des termes du décret du 17 octobre 1996 (modifié le 27 janvier 2012) rappelant les libertés fondamentales de la personne ainsi que les conditions du droit à l'image, notamment relatives à :

- l'enregistrement (masque sur les parties privatives),
- la lecture (sur réquisition judiciaire, et selon agréments préfectoraux nominatifs et restreints),
- le stockage des données (effacement automatique au-delà de 15 jours).

COÛT DE L'OPERATION

Le coût estimatif de cette opération est de **26 735,33 € TTC**. Il comprend la mise à niveau du système actuel, la fourniture, la pose et le raccordement au réseau de vidéo protection des quatre caméras supplémentaires.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) dispose d'une enveloppe budgétaire pour participer au financement des projets portés par les communes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

La Ville de JUVIGNAC fait le choix de solliciter l'Etat, par l'intermédiaire du **FIPD**, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, **à hauteur du maximum subventionné soit 40% du projet.**

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le projet d'extension du dispositif de vidéo protection décrit ci-dessus ;

D'AUTORISER, Monsieur le maire à solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre du FIPD ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017, opération 165 et les recettes au chapitre 13.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ...14...04...2017
et publication le ...21...04...2017...